

2017-79. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS : SAINTES SHOPPING ET U.C.C.P

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absente : 1

Renée BENCHIMOL-LAURIBE

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 12 JUIL. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 du 10 mai 2006 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Association « Saintes Shopping »,

Vu la délibération n°11.91 du 27 juin 2011 concernant l'attribution de jetons à l'Association « Saintes Shopping »,

Considérant la politique de stationnement payant de la Ville de Saintes,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'améliorer l'attractivité du commerce de Centre-Ville en offrant de stationner à un tarif attractif,

Considérant la demande de renouvellement du partenariat avec la Ville de Saintes formulée par l'Association Saintes Shopping et l'U.C.C.P qui souhaitent promouvoir le commerce de Centre-Ville,

Considérant la possibilité pour la Ville de Saintes d'attribuer annuellement 1 000 jetons (équivalents chacun à une durée de stationnement) au prorata du nombre d'adhérents de chaque

association (750 jetons pour l'Association Saintes Shopping et 250 jetons pour l'Association U.C.C.P) à charge pour ces dernières de les répartir entre ses adhérents,

Considérant que les Associations Saintes Shopping et U.C.C.P peuvent acquérir d'autres jetons,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes des projets de conventions de partenariat ci-jointes avec l'Association Saintes Shopping et l'Association U.C.C.P.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer ses conventions de partenariat avec l'Association Saintes Shopping et l'Association U.C.C.P ci-jointes et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION SAINTES SHOPPING

Entre

La Ville de Saintes, sise Hôtel de Ville – B.P. 319 – 17107 SAINTES CEDEX, représentée par son Maire Adjoint, Monsieur Gérard DESRENTE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2017- du Conseil municipal en date du 05 juillet 2017, déposée en Sous-préfecture le
Ci-dessous dénommée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION SAINTES SHOPPING
Représentée par Monsieur Claude LE BERRE
11 rue Saint Pierre
17100 SAINTES
Ci-dessous dénommé « L'Association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Saintes mène actuellement une réflexion sur le stationnement et la circulation notamment pour objectif de rendre attractif son centre-ville :

- En satisfaisant les besoins de stationnement occasionnel
- En informant les usagers des possibilités de stationnement

Il existe sur la Ville de Saintes une offre de stationnement à la fois gratuite et payante. S'agissant des places de stationnement payantes situées sur la voirie, elles sont classées en deux zones :

- Zone jaune (stationnement de moyenne durée, limité à 4 heures)
- Zone rouge (stationnement de courte durée, limité à 2 heures)

Parallèlement, l'Association a notamment pour objet de :

- Promouvoir le commerce en centre-ville
- Participer à toute manifestation d'ordre commercial.

Suite aux différentes rencontres entre les représentants de la Ville de Saintes et de l'Association pour organiser un partenariat afin de rendre encore plus attractif le centre-ville, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

En relation avec l'objet social de l'Association énoncé dans ses statuts, ce partenariat a pour objectif :

- De rendre encore plus attrayant le centre-ville en permettant aux usagers de faire leurs achats en toute tranquillité,
- D'inciter les clients à revenir en centre-ville en leur offrant de stationner à un tarif attractif.

A cette fin, la Ville de Saintes dispose de jetons équivalents chacun à une durée de stationnement variable en fonction de la zone de stationnement payant (jaune ou rouge). Ces jetons peuvent être utilisés comme moyen de paiement pour tout horodateur installé sur la Commune.

La Ville de Saintes met à disposition de l'Association ces jetons.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

2.1. Dotation de jetons

La Ville de Saintes s'engage à faire une dotation annuelle de 750 jetons pour l'Association des commerçants « SAINTES SHOPPING ».

Chaque jeton donne droit à une durée de stationnement variable en fonction de la zone de stationnement payant (jaune ou rouge).

Un complément monétaire peut être effectué par tout détenteur de jeton qui souhaite bénéficier d'un stationnement supérieur à la durée permise par le jeton.

Seuls les membres du bureau de l'Association sont habilités à venir retirer les jetons.

2.2. Vente de jetons

En dehors des 750 jetons objet de la dotation, l'Association peut acquérir d'autres jetons auprès de la Ville de Saintes au prix unitaire de 0,50 € conformément à la décision n°17-64 en date 25 avril 2017 portant tarification pour l'année 2017. Ce prix pourra évoluer durant l'exécution de la présente convention en fonction des éventuelles modifications tarifaires. Seuls les membres du bureau de l'Association sont habilités à venir retirer les jetons.

2.3. Récupération après utilisation des jetons

Après utilisation (insertion dans l'horodateur), les jetons – soumis à une comptabilité de stock – sont récupérés, retournés en Mairie et remis à Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1. Commercialisation

L'Association s'engage à distribuer selon les modalités qu'elle fixe l'ensemble des jetons (dotation et acquisition).

A charge pour les commerçants détenteurs des jetons de les remettre à leurs clients afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une durée gratuite de stationnement.

3.2. – Rachat de jetons

L'Association ne peut retourner les jetons acquis et non remis en Mairie. Elle s'engage à ne pas en demander le remboursement.

3.3. – Communication

L'Association prend en charge les frais de communication commerciale.

L'Association s'engage à faire apparaître sur tout document informatif, commercial... le soutien apporté par la Ville de Saintes.

Elle se charge de faire connaître le partenariat objet de la présente.

ARTICLE 4 : DUREE – REVISION – DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée en cours d'exécution par l'une ou l'autre de parties par voie d'avenant. Chaque avenant est soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci doit être formulée par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois au moins avant la date anniversaire de la présente.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Saintes et sans indemnités pour l'Association :

- En cas de non-respect des termes du partenariat de l'Association
- En cas de non-respect des clauses des avenants
- En cas de situation de cessation de paiement ou de dépôt de bilan de l'Association.

Elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception après mise en demeure de l'Association restée sans réponse.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention est soumis à la juridiction du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saintes

Le

Pour l'Association

Mention « lu et approuvé » :

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire

Gérard DESRENTE



CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION U.C.C.P

Entre

La Ville de Saintes, sise Hôtel de Ville – B.P. 319 – 17107 SAINTES CEDEX, représentée par son Maire Adjoint, Monsieur Gérard DESRENTE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2017- du Conseil municipal en date du 05 juillet 2017, déposée en Sous-préfecture le
Ci-dessous dénommée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION U.C.C.P.
Représentée par Monsieur Nicolas VANATCHE
Rue Alsace Lorraine
17100 SAINTES
Ci-dessous dénommé « L'Association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Saintes mène actuellement une réflexion sur le stationnement et la circulation notamment pour objectif de rendre attractif son centre-ville :

- En satisfaisant les besoins de stationnement occasionnel
- En informant les usagers des possibilités de stationnement

Il existe sur la Ville de Saintes une offre de stationnement à la fois gratuite et payante. S'agissant des places de stationnement payantes situées sur la voirie, elles sont classées en deux zones :

- Zone jaune (stationnement de moyenne durée, limité à 4 heures)
- Zone rouge (stationnement de courte durée, limité à 2 heures)

Parallèlement, l'Association a notamment pour objet de :

- Promouvoir le commerce en centre-ville
- Participer à toute manifestation d'ordre commercial.

Suite aux différentes rencontres entre les représentants de la Ville de Saintes et de l'Association pour organiser un partenariat afin de rendre encore plus attractif le centre-ville, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

En relation avec l'objet social de l'Association énoncé dans ses statuts, ce partenariat a pour objectif :

- De rendre encore plus attrayant le centre-ville en permettant aux usagers de faire leurs achats en toute tranquillité,
- D'inciter les clients à revenir en centre-ville en leur offrant de stationner à un tarif attractif.

A cette fin, la Ville de Saintes dispose de jetons équivalents chacun à une durée de stationnement variable en fonction de la zone de stationnement payant (jaune ou rouge). Ces jetons peuvent être utilisés comme moyen de paiement pour tout horodateur installé sur la Commune.

La Ville de Saintes met à disposition de l'Association ces jetons.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

2.1. Dotation de jetons

La Ville de Saintes s'engage à faire une dotation annuelle de 250 jetons pour l'Association des commerçants « U.C.C.P. ».

Chaque jeton donne droit à une durée de stationnement variable en fonction de la zone de stationnement payant (jaune ou rouge).

Un complément monétaire peut être effectué par tout détenteur de jeton qui souhaite bénéficier d'un stationnement supérieur à la durée permise par le jeton.

Seuls les membres du bureau de l'Association sont habilités à venir retirer les jetons.

2.2. Vente de jetons

En dehors des 250 jetons objet de la dotation, l'Association peut acquérir d'autres jetons auprès de la Ville de Saintes au prix unitaire de 0,50 € conformément à la décision n°17-64 en date 25 avril 2017 portant tarification pour l'année 2017. Ce prix pourra évoluer durant l'exécution de la présente convention en fonction des éventuelles modifications tarifaires. Seuls les membres du bureau de l'Association sont habilités à venir retirer les jetons.

2.3. Récupération après utilisation des jetons

Après utilisation (insertion dans l'horodateur), les jetons – soumis à une comptabilité de stock – sont récupérés, retournés en Mairie et remis à Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1. Commercialisation

L'Association s'engage à distribuer selon les modalités qu'elle fixe l'ensemble des jetons (dotation et acquisition).

A charge pour les commerçants détenteurs des jetons de les remettre à leurs clients afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une durée gratuite de stationnement.

3.2. – Rachat de jetons

L'Association ne peut retourner les jetons acquis et non remis en Mairie. Elle s'engage à ne pas en demander le remboursement.

3.3. – Communication

L'Association prend en charge les frais de communication commerciale.

L'Association s'engage à faire apparaître sur tout document informatif, commercial... le soutien apporté par la Ville de Saintes.

Elle se charge de faire connaître le partenariat objet de la présente.

ARTICLE 4 : DUREE – REVISION – DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée en cours d'exécution par l'une ou l'autre de parties par voie d'avenant. Chaque avenant est soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci doit être formulée par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois au moins avant la date anniversaire de la présente.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Saintes et sans indemnités pour l'Association :

- En cas de non-respect des termes du partenariat de l'Association
- En cas de non-respect des clauses des avenants
- En cas de situation de cessation de paiement ou de dépôt de bilan de l'Association.

Elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception après mise en demeure de l'Association restée sans réponse.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention est soumis à la juridiction du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saintes

Le

Pour l'Association
Mention « lu et approuvé » :

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire

Gérard DESRENTE